



Commune de Bouvesse-Quirieu

Département de l'Isère

PROCÈS VERBAL SEANCE du 5 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 5 Avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GONZALEZ, Maire.

Membres du Conseil Municipal présents :

Mmes : Angélique SIMON, Myriam BLAEVOET, Violaine KANMACHER, Sylvie FOURNIÉ, Bochra KINGET, Stéphanie PROST.

MM : Frédéric GONZALEZ, Thierry MERLE, Serge BORDEL, François ALMODOVAR, Frédéric JOIRON, Eric VIENOT DE VAUBLANC.

Membres du Conseil Municipal excusés : Mme Lorène LAX-COMERRO et M. Romain TEILLON.

Membres du Conseil Municipal absents : M. Joël GARÇON

M. Serge BORDEL a été désigné secrétaire de séance et Mme JUGE Gaëlle en tant qu'auxiliaire.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- ❖ **Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme prévu à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme**

Présents autour de la table :

1. Mme Bochra KINGET
2. Mme Myriam BLAEVOET
3. Mme Sylvie FOURNIÉ
4. M. Frédéric GONZALEZ
5. M. Thierry MERLE
6. M. Frédéric JOIRON
7. M. Serge BORDEL
8. M. Eric VIENOT DE VAUBLANC
9. M. Violaine KANMACHER
10. Mme Angélique SIMON
11. Mme Stéphanie PROST
12. M. François ALMODOVAR
13. Mme Karine RHONE (retard arrivée à 19H55)

Le Quorum est atteint.

Début de la séance à 19H35.

Annexes :

- PROJET PADD – Cabinet TERRE D'URBANISME

OBJET : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme prévu à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme

Rapport de Monsieur le Maire :

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

VU l'article L151-5 du code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'Habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;

Et fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

VU l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

VU la délibération du conseil municipal de BOUVESSE-QUIRIEU N°10-2023 du 21 Février 2023 « **Prescription de la révision du PLU : objectifs poursuivis et détermination des modalités de concertation avec le public** »

CONSIDERANT que Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil Municipal doivent débattre ce jour sur les orientations générales du PADD :

ORIENTATION N° 1 : AFFIRMER BOUVESSE-QUIRIEU EN TANT QUE POLE RELAIS EN ACCOMPAGNANT SON DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

- ✓ Accompagner / permettre un développement démographique affiché par le SCOT
- ✓ Renforcer la centralité en confortant le rôle de BOUVESSE-QUIRIEU comme village
- ✓ Garantir la mixité fonctionnelle du territoire de BOUVESSE-QUIRIEU
- ✓ Accompagner le développement des exploitations agricoles
- ✓ Peser davantage dans le tourisme de l'entité géographique

ORIENTATION N° 2 : PRESERVER ET VALORISER L'ATTRACTIVITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DU TERRITOIRE

- ✓ Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue et les réservoirs de biodiversité
- ✓ Préserver les espaces à enjeux paysagers
- ✓ Préserver les espaces forestiers dont les forêts anciennes
- ✓ Valoriser les entrées de zones d'habitat et les vues sur les silhouettes urbaines
- ✓ Protéger et valoriser le patrimoine
- ✓ Stationnement

ORIENTATION N° 3 : LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'URBANISATION

- ✓ Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)
- ✓ Limiter l'imperméabilisation et protéger le cycle de l'eau
- ✓ Veiller à l'intégration paysagère des projets
- ✓ Insérer la commune dans les transitions environnementales et énergétiques
- ✓ Encourager les mobilités alternatives à la voiture individuelle
- ✓ Prendre en compte les risques divers et nuisances

TENUE DES DÉBATS

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, il présente ensuite le projet de PADD aux membres du Conseil Municipal qui sont appelés à s'exprimer et à débattre.

ORIENTATION N° 1 - AFFIRMER BOUVESSE-QUIRIEU EN TANT QUE POLE RELAIS EN ACCOMPAGNANT SON DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Mme Angélique SIMON, Adjointe à l'urbanisme, précise que concernant le « point A – Accompagner / permettre un développement démographique affiché par le SCOT » il y a eu une déduction faite des consommations réalisées.

M. ALMODOVAR souligne que le SCOT en prévoyait plus initialement. Est-ce que l'on a consommé beaucoup ou un peu ? Est-ce qu'il y a eu une ruée sur les constructions ?

M. le Maire : Non nous n'avons pas eu de ruées hormis quelques constructions sur Marlieu.
Mme SIMON précise que la consommation a été décomptée selon des critères assez complexes définis par le SCOT.

Mme KANMACHER demande comment sont pris en compte les 140 logements supplémentaires ? Est-ce qu'il s'agit de terrains nus, de réhabilitations ?
Mme SIMON précise que les réhabilitations ne sont pas comptabilisées.

M. VIENOT DE VAUBLANC précise que lors d'une réunion PLU le bureau d'études avait évoqué une consommation de 6.23 hectares entre 2011 à 2021.

M. ALMODOVAR est surpris par le fait qu'une partie de la consommation était sur l'ancien PLU. Il craint que l'on dise que l'on est plus sévère que le SCOT.

Mme KANMACHER considère que la formulation « Renforcer la centralité en confortant le rôle de BOUVESSE-QUIRIEU village » manque de clarté, cela a peu de sens.

Elle propose de reformuler « Renforcer la centralité Bouvesse comme centre Bourg »

M. VIENOT DE VAUBLANC est d'accord avec la remarque de Mme KANMACHER.

Mme SIMON explique que la formulation a été modifiée suite à une observation du SYMBORD (PPA).

M. MERLE constate que dans les 80% dédiés à la centralité, il y a des terrains qui avaient déjà été préservés au PLU de 2011, et à ce jour, les propriétaires n'ont toujours rien fait.

C'est dommage que l'on continue à favoriser le centre Bourg au détriment des hameaux alors que rien n'a été entrepris.

M. VIENOT DE VAUBLANC demande ce que sont les habitats groupés ?

Mme SIMON précise qu'il s'agit plutôt de maisons groupées qui partagent un espace collectivement. Un immeuble quant à lui est un habitat collectif.

M. ALMODOVAR constate que les hameaux pourraient se remplir plus vite que le centre Bourg (cf : 20% des logements nouveaux soit environ 30/35 logements)

Mme SIMON : Oui cela peut être le cas.

Mme KANMACHER note que la commune est rattachée à Montalieu-Vercieu avec le SCOT cependant il faut signaler qu'une partie du village qui est plutôt tournée vers BRIORD, est-ce que cette particularité est prise en considération ?

M. le Maire précise que l'on tiendra compte de ces spécificités dans notre réflexion.

Mme SIMON explique qu'il faudra définir nos pôles et développer notre argumentation sur les « Pôles générateurs de déplacements et les zones d'habitat » car il est important de prendre en compte les habitudes de certains habitants de la commune qui sont davantage tournés vers l'Ain alors que l'on est identifié en secteur Isère.

Mme KANMACHER souhaiterait savoir si les modes de déplacements et les destinations des mobilités ont été étudiés lors du diagnostic du PLU. Quels sont les flux qui ont été identifiés et notamment les déplacements liés au travail ?

M. le Maire explique que ces éléments sont inclus dans les diagnostics, ils ont été présentés lors des réunions PLU mais ils pourront faire l'objet d'une diffusion aux élus qui le souhaitent.

M. le Maire précise que concernant les exploitations agricoles nous avons la chance d'avoir des jeunes agriculteurs.

M. VIENOT DE VAUBLANC demande le nombre d'exploitations agricoles.

Mme SIMON précise que l'on dénombre avec certitude au moins 6 exploitations (BEAUJEU / MARION / PERRAUDIN / JAVOY / TEILLON / TEILLON) sur la commune mais il y a également des agriculteurs extérieurs qui exploitent des terres sur la commune.

Il sera important de travailler sur la destination des bâtiments agricoles en cas de non reprise des exploitations. Autoriser la préservation mais pas d'extension.

M. le Maire signale une problématique particulière concernant le camping à la ferme sur Marlieu, il sera nécessaire de travailler particulièrement sur cette thématique.

Monsieur le Maire indique que la carte présentée tient compte des sentiers / chemins PDIPR (cf cartographie de l'orientation N°1).

Mme KANMACHER demande si le PDIPR indiqué est le nouveau tracé ?

M. le Maire explique que l'on parle ici du précédent PDIPR mais qu'il existe actuellement une réflexion sur une potentielle modification des chemins PDIPR afin de compléter l'existant.

ORIENTATION N° 2 : PRESERVER ET VALORISER L'ATTRACTIVITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DU TERRITOIRE

M. le Maire propose de réécrire le point B « Préserver les espaces à enjeux paysagers », car on a un sentiment de répétition.

Mme KANMACHER propose de modifier le point E « Protéger et valoriser le patrimoine » en ajoutant le « Label patrimoine en Isère » concernant l'ENS.

M. le Maire souligne les problèmes de stationnement sur le Hameau de Marlieu notamment dans le centre village.

Mme SIMON précise qu'avec ces difficultés de stationnement, il sera compliqué d'autoriser des réhabilitations et des extensions de logements sur le Hameau de Marlieu.

Actuellement le PLU impose 2 places de stationnement par logement.

L'ensemble de l'assemblée souhaite compléter les éléments patrimoniaux sur la cartographie de l'orientation N°2.

On constate des éléments manquants (liste non exhaustive) :

- Fours
- Lavoirs
- Pigeonnier
- Puits

ORIENTATION N° 3 : LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'URBANISATION

Concernant le point A « Limiter la consommation des ENAF » - Mme KANMACHER demande si la baisse de la consommation d'espaces naturels agricoles, forestiers et d'artificialisation des sols de 50% se fait par rapport à la situation actuelle ? On ne rend pas 50% ?

Mme SIMON précise que c'est effectivement par rapport à la situation actuelle, il est nécessaire de se préserver et être en cohérence avec la loi.

Actuellement nous ne consommons pas de terres agricoles.

Concernant le point F « Prendre en compte les risques divers et nuisances » M. VIENOT DE VAUBLANC demande si l'on parle de l'impact des risques industriels sur cette partie ?

Il souligne l'importance de les faire figurer, ces risques étant répertoriés dans notre DICRIM.

Il faudrait trouver une appellation globale regroupant tous les risques.

D'un commun accord, l'assemblée souhaite rajouter une phrase du type « Prendre en compte les risques industriels présents sur la commune ».

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 13 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DE PRENDRE ACTE de la présentation des axes et des orientations générales du PADD (Document de présentation - Annexe N°1 jointe à la présente délibération) ;

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat qui a suivi et qui est retranscrit dans l'annexe N°2 jointe à la présente délibération reprenant les échanges tenus lors du Conseil Municipal ;

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'un affichage en Mairie durant 1 mois.

Fin de la séance à 21H30